

SYNDICAT DEPARTEMENTAL D'ENERGIE DE L'AUBE
 Cité administrative des Vassaulles - CS 93074 - 10012 TROYES CEDEX
 MAINTENANCE DES INSTALLATIONS ELECTRIQUES COMMUNALES
DECOMPTE ESTIMATIF

PRESTATIONS NON FORFAITISEES
 délibération du Bureau syndical du 4 décembre 2013

COMMUNE DE SAINT-LYE

MA462 suivi par anthony.raymond@sde-aube.fr
Objet : Déplacement de l'ensemble d'éclairage public E7017 rue de Montherlant

NATURE DES TRAVAUX	Prix unitaire	Quantité	Montant
1) Article du BPU de fourniture, génie civil, mise en sécurité :			
PV pour implantation d'un candélabre d'éclairage public	52,36	1	52,36
Marquage-piquetage au sol - travaux réalisés en dehors des communes urbaines	1,67	4	6,68
Travaux ponctuels de localisation de réseau enterré réalisés en phase chantier	94,55	1	94,55
Fond de plan géoréférencé : forfait par opération pour déplacement et mise en chantier	245,82	1	245,82
Tranchée le long d'une voie ouverte à la circulation (agglomérée ou lotissement)	13,53	4	54,12
Plus Value tranchée par 1/2 décimètre de largeur ou par décimètre de profondeur supplémentaire en domaine public	1,02	1	1,02
PV enlèvement des terres	29,67	1	29,67
Sable en tranchée	94,98	0,38	36,09
Grillage	1,31	4	5,24
Remblayage avec du concassé, le mètre cube	94,98	0,63	59,84
Cuivre 25 mm ²	3,93	50	196,50
Fourniture et pose d'un câble U1000AR2V de section 25 mm ² , avec - 2 conducteurs	2,98	55	163,90
Fourreau électrique diamètre extérieur 63 mm	4,8	4	19,20
Pose de câble EP	2,76	55	151,80
Pose câble nu ou isolé	0,73	50	36,50
SOUS TOTAL A=			1153,29
2) Article du BPU de pose et dépose de matériel d'éclairage public :			
Dépose mât - massif à déposer - mât de hauteur supérieure à 5 m et inférieure ou égale à 12 m	325,6	1	325,60
Pose d'un massif massif d'entraxe 300x300 pour un mât de hauteur supérieure ou égale à 6m et inférieure à 10m	440,01	1	440,01
Pose d'un candélabre de hauteur supérieure ou égale à 5 m et inférieure à 10 m	278,08	1	278,08
Dépose d'un luminaire	36,96	1	36,96
Repose d'un luminaire sur candélabre	156,64	1	156,64
SOUS TOTAL B =			1237,29

.../...

3) Articles hors marché :

Somme à valoir pour imprévus

309,42

SOUS TOTAL C = 309,42

MONTANT TOTAL HORS TAXES**TOTAL P = A + B + C = 2700,00****MONTANT TOTAL ESTIMATIF HTVA DE LA CONTRIBUTION DEMANDEE PAR LE SYNDICAT****2 700,00 €**

Troyes, le 27 janvier 2026

Pour le Syndicat : Le Chef de service EP / MIEC



Nicolas GUYET

Ce devis est valable 6 mois, sous réserve du maintien des prix du matériel hors marché. Le délai de livraison du matériel est d'environ de 30 jours à compter de votre accord. L'entreprise dispose de 30 jours pour la réalisation des travaux à compter de la livraison du matériel

(1) Les coefficients multiplicateurs de mise à jour des montants sont calculés dans les conditions ci-après :

* $K = 0,15 + 0,85 \times TP12/129,4$ (K est arrondi au millième le plus proche)

Dans l'expression de K, TP12c est l'index national des prix de génie civil applicable aux réseaux d'électrification.

Cet index est publié mensuellement par le Ministère de l'Équipement.

La valeur de TP12c à prendre en compte pour calculer le coefficient K dans le décompte définitif est celle du mois situé au 3ème rang avant celui de l'accord sur les dispositions ci-dessus de la collectivité ou de l'établissement public demandeur des travaux.

Ce coefficient traduit le gain de productivité résultant de l'accroissement de la densité des installations.

* R correspond à la moyenne des offres des marchés à bons de commande en cours pour les lots E (éclairage public) contractés par le SDEA avec ses entreprises

$R = 1,3116$

* $Cp = -0,05T + 1,25$ pour $T \leq 6\,000$ € et $Cp = 0,8$ pour $T > 6\,000$ €.

T étant le montant hors TVA des travaux exprimés en milliers d'euros et calculé à l'aide des articles 8001 à 8013, 8018 à 8024, 8031 à 8041, 8123 à 8131, 8135 à 8141 du BPU avant application des coefficients K et R.

Cp est arrondi au centième le plus proche.

* Les montants unitaires sont ceux correspondants aux coûts hors TVA du marché des travaux réglés par le SDEA aux entreprises titulaires de ses marchés pour les parties 1), 2) et 3).

Pour la partie 3), les prix sont élaborés à partir du prix net d'achat par l'entreprise des fournitures sans majoration ni rabais.

Ces éventuels prix hors bordereau ne sont exécutés qu'après accord du SDEA sur leur spécification exacte et sur leur prix.

(2) Le SDEA n'est pas assujéti à la taxe à la valeur ajoutée.